

ORDONNANCE N° 1/73 du 11/1/73.....

accordant aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Nationale de Développement du Congo à l'Office National des Postes et Télécommunications.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Vu la constitution

Vu la loi n°9/64 du 25 juin 1964 portant création de l'Office National des Postes et Télécommunications

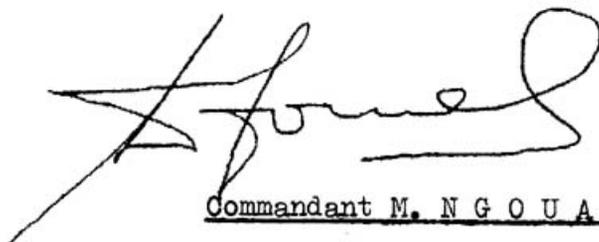
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus

() R D O N N E

ARTICLE 1er.- L'aval de l'Etat est accordé au prêt de 230 Millions de francs CFA consenti par la Banque Nationale de Développement du Congo à l'Office National des Postes et Télécommunications en vue de l'interconnexion téléphonique automatique de l'axe BRAZZAVILLE - POINTE-NOIRE.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 Janvier 1973



Commandant M. N G O U A B I